



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°35-2019-005

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2019

# Sommaire

## **Direction départemental des territoires et de la mer /**

- 35-2019-01-08-001 - Arrêté du 8 janvier 2019 fixant les modalités de destruction des spécimens d'Erismature rousse (*Oxyura jamaicensis*) dans le département d'Ille et Vilaine. (4 pages) Page 4
- 35-2018-12-17-001 - Arrêté Préfectoral en date du 17/12/2018 AGREMENT de l'établissement d'un POINT à l'AUTRE (2 pages) Page 9
- 35-2018-01-21-001 - Arrêté préfectoral en date du 21/12/2018 portant changement d'adresse pour l'association La Prévention Routière (2 pages) Page 12

## **Direction régionale des finances publiques /**

- 35-2019-01-06-009 - Annulation en date du 6 janvier 2019 de la délégation générale de signature de Vincent GILLET, responsable de la Trésorerie de Dinard, accordée expressément à Monique LE HIR, le 3 septembre 2018 (1 page) Page 15
- 35-2019-01-08-004 - Annulation en date du 8 janvier 2019 de la délégation générale de signature d'Isabelle LAMARRE, responsable de la Trésorerie de Liffré, accordée le 31 mai 2012 à Jocelyne PESRIN, contrôleur des finances publiques (1 page) Page 17
- 35-2019-01-08-003 - Délégation générale de signature d'Isabelle LAMARRE, responsable de la Trésorerie de Liffré à Valérie JOANNIC, contrôleur principal des finances publiques, en date du 8 janvier 2019 (1 page) Page 19
- 35-2019-01-08-002 - Délégation générale de signature d'Isabelle LAMARRE, responsable de la Trésorerie de Liffré, à Patricia BLOT, contrôleur principal des finances publiques, en date du 8 janvier 2019 (1 page) Page 21
- 35-2019-01-03-001 - Délégation spéciale de signature de Michaël LE MAGOUROU, responsable de la Trésorerie de Dol-de-Bretagne, à Isabelle BOURGUIGNON, agent principal des Finances publiques, en date du 3 janvier 2019 (1 page) Page 23
- 35-2019-01-06-002 - Délégation spéciale de signature de Vincent GILLET, responsable de la Trésorerie de Dinard, à Christelle LANDELLE, contrôlease principale des Finances publiques, en date du 6 janvier 2019 (1 page) Page 25
- 35-2019-01-06-008 - Délégation spéciale de signature de Vincent GILLET, responsable de la Trésorerie de Dinard, à Françoise HAMONIC, agent principal des finances publiques, en date du 6 janvier 2019 (1 page) Page 27
- 35-2019-01-06-006 - Délégation spéciale de signature de Vincent GILLET, responsable de la Trésorerie de Dinard, à Françoise LE LIERS, agent principal des Finances publiques, en date du 6 janvier 2019 (1 page) Page 29
- 35-2019-01-06-004 - Délégation spéciale de signature de Vincent GILLET, responsable de la Trésorerie de Dinard, à Jean-Michel LE DORZE, contrôleur principal des Finances publiques, en date du 6 janvier 2019 (1 page) Page 31
- 35-2019-01-06-005 - Délégation spéciale de signature de Vincent GILLET, responsable de la Trésorerie de Dinard, à Monique LE HIR, inspectrice des Finances publiques, en date du 6 janvier 2019 (1 page) Page 33

35-2019-01-06-007 - Délégation spéciale de signature de Vincent GILLET, responsable de la Trésorerie de Dinard, à Myriam RIOU, contrôleur principal des Finances publiques, en date du 6 janvier 2019 (1 page)	Page 35
35-2019-01-06-003 - Délégation spéciale de signature de Vincent GILLET, responsable de la Trésorerie de Dinard, à Nelly LEBON, contrôlease des Finances publiques, en date du 6 janvier 2019 (1 page)	Page 37
35-2019-01-06-001 - Délégation spéciale de signature de Vincent GILLET, responsable de la Trésorerie de Dinard, à Pierrette GUERANGER, contrôleur des Finances publiques, en date du 6 janvier 2019 (1 page)	Page 39
<b>Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest /</b>	
35-2019-01-03-002 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves AUTIE, Directeur zonal de la police aux frontières Ouest (2 pages)	Page 41
<b>Préfecture Ile-et-Vilaine /</b>	
35-2018-12-06-001 - Arrêté prescrivant une amende administrative prévue par l'article R.554-35 du code de l'environnement (2 pages)	Page 44
<b>Préfecture Ile-et-Vilaine / Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté</b>	
35-2019-01-07-004 - 2019-01-07-AP-Modificationart3validité-2020 (5 pages)	Page 47

Direction départemental des territoires et de la mer

35-2019-01-08-001

Arrêté du 8 janvier 2019 fixant les modalités de destruction  
des spécimens d'Erismature rousse (*Oxyura jamaicensis*)  
dans le département d'Ille et Vilaine.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction départementale des Territoires et de la Mer**  
Service Eau et Biodiversité

## ARRÊTÉ

fixant les modalités de destruction des spécimens d'Erismature rousse (*Oxyura jamaicensis*)  
dans le département d'Ille-et-Vilaine

La Préfète de la Région Bretagne  
Préfète d'Ille-et-Vilaine

**Vu** la résolution 4.5 de la 4<sup>e</sup> session de la réunion des parties contractantes de la convention AEWA du 15 – 19 septembre 2008, exhortant la France à entreprendre des mesures urgentes afin de contenir et éradiquer la population d'Erismature rousse *Oxyura jamaicensis* pour éviter sa dispersion dans le reste de l'Europe,

**Vu** la recommandation n°149 du Comité permanent de la Convention de Berne, adopté le 9 décembre 2010, sur l'éradication de l'Erismature rousse dans le Paléarctique occidental,

**Vu** le règlement (UE) n°1143/2014 du parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes,

**Vu** le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la commission européenne du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n° 1143/2014,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 411-5, L. 411-8, L. 411-9, R. 411-46 et R. 411-47,

**Vu** la loi du 29 décembre 1982 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

**Vu** le décret n°2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales,

**Vu** l'arrêté interministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain,

**Vu** le plan d'action international de 2006 pour la conservation de l'Erismature à tête blanche *Oxyura leucocephala*, élaboré par BirdLife International, Wetlands International et le Wildfowl & Wetlands Trust, et adopté par la CMS, l'AEWA et l'Union Européenne,

**Vu** le plan national de lutte contre l'Erismature rousse (2015 – 2025) validé le 24 juin 2016 par le Ministère en charge de l'écologie,

Vu l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Bretagne en date du 23 octobre 2018,

Vu l'absence d'observations formulées lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 15 au 31 décembre 2018,

**Considérant** que l'Érismature rousse est une espèce envahissante dont l'implantation, la propagation et la multiplication menacent par hybridation l'Érismature à tête blanche, espèce menacée sur son aire de répartition,

**Considérant** que le bilan des comptages Wetlands International pour l'hiver 2016 – 2017 fait état d'un total interrégional (Bretagne – Pays de la Loire) de 184 individus sur un total national de 185 individus,

**Considérant** que la lutte doit être effectuée de manière concertée avec les départements de Bretagne et des Pays de la Loire sous l'égide de la délégation interrégionale de l'ONCFS, afin de préserver les atteintes à l'Érismature à tête blanche et d'assurer une meilleure efficacité, un suivi de la reproduction et un bilan des opérations,

Sur proposition de M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Des opérations de destruction de spécimens d'Érismature rousse *Oxyura jamaicensis* sont organisées dans le département de l'Ille-et-Vilaine à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2025, dans les conditions fixées par les articles suivants.

### **ARTICLE 2**

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), en tant qu'animateur du plan national de lutte, est chargé de procéder ou de faire procéder à la destruction des spécimens et des hybrides de l'Érismature rousse, selon les modes et moyens qu'il détermine sur l'ensemble du département.

### **ARTICLE 3**

Les opérations de lutte peuvent être menées, sous le contrôle de l'ONCFS, par :

- des agents de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB),
- des agents de développement et des techniciens des fédérations départementales des chasseurs,
- des agents gestionnaires d'espaces naturels sous statut de protection sur leur territoire de compétence,
- des lieutenants de louveterie sur l'ensemble de leur circonscription,
- des gardes particuliers sur le territoire sur lequel ils sont commissionnés,
- des chasseurs sur le territoire sur lequel ils possèdent le consentement du propriétaire.

### **ARTICLE 4**

Afin d'être autorisé à détruire des Érismatures rousses, les personnes mentionnées à l'article 3 ont reçu préalablement une formation dispensée par l'ONCFS portant sur :

- la problématique de la lutte contre l'Érismature rousse,
- la détermination et l'identification de l'Érismature rousse afin d'éviter tout risque de confusion avec d'autres espèces en particulier l'Érismature à tête blanche,
- les techniques de lutte et les règles de sécurité inhérentes à leur mise en œuvre.

## **ARTICLE 5**

La destruction est autorisée en tout temps. Après chaque opération de destruction, un compte-rendu est adressé au service départemental de l'ONCFS.

## **ARTICLE 6**

Les agents de l'ONCFS et de l'AFB peuvent pénétrer dans les propriétés privées ou les occuper temporairement, en se conformant à la procédure prévue par la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics. Une sensibilisation du propriétaire et une solution consensuelle seront recherchées de prime abord. Les propriétaires des étangs sur lesquels ont lieu les destructions doivent en être informés chaque fois que cela est possible.

## **ARTICLE 7**

La destruction peut intervenir à l'intérieur des espaces sous statut de protection, après concertation avec le gestionnaire.

## **ARTICLE 8**

Les cadavres des oiseaux seront récupérés et éliminés conformément à la réglementation en vigueur ou transmis à l'ONCFS à sa demande.

## **ARTICLE 9**

Un rapport de ces opérations est transmis, annuellement pour le 31 janvier, par l'ONCFS à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et à la direction départementale des territoires de l'Ille-et-Vilaine.

## **ARTICLE 10**

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois suivant sa notification.

## **ARTICLE 11**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la déléguée interrégionale de l'ONCFS, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du département de l'Ille-et-Vilaine, l'Agence française pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le - 8 JAN. 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
La Cheffe du Service Eau et Biodiversité

Catherine DISERBEAU



ARTICLE 1  
ARTICLE 2  
ARTICLE 3  
ARTICLE 4  
ARTICLE 5  
ARTICLE 6  
ARTICLE 7  
ARTICLE 8  
ARTICLE 9  
ARTICLE 10  
ARTICLE 11  
ARTICLE 12  
ARTICLE 13  
ARTICLE 14  
ARTICLE 15  
ARTICLE 16  
ARTICLE 17  
ARTICLE 18  
ARTICLE 19  
ARTICLE 20  
ARTICLE 21  
ARTICLE 22  
ARTICLE 23  
ARTICLE 24  
ARTICLE 25  
ARTICLE 26  
ARTICLE 27  
ARTICLE 28  
ARTICLE 29  
ARTICLE 30  
ARTICLE 31  
ARTICLE 32  
ARTICLE 33  
ARTICLE 34  
ARTICLE 35  
ARTICLE 36  
ARTICLE 37  
ARTICLE 38  
ARTICLE 39  
ARTICLE 40  
ARTICLE 41  
ARTICLE 42  
ARTICLE 43  
ARTICLE 44  
ARTICLE 45  
ARTICLE 46  
ARTICLE 47  
ARTICLE 48  
ARTICLE 49  
ARTICLE 50  
ARTICLE 51  
ARTICLE 52  
ARTICLE 53  
ARTICLE 54  
ARTICLE 55  
ARTICLE 56  
ARTICLE 57  
ARTICLE 58  
ARTICLE 59  
ARTICLE 60  
ARTICLE 61  
ARTICLE 62  
ARTICLE 63  
ARTICLE 64  
ARTICLE 65  
ARTICLE 66  
ARTICLE 67  
ARTICLE 68  
ARTICLE 69  
ARTICLE 70  
ARTICLE 71  
ARTICLE 72  
ARTICLE 73  
ARTICLE 74  
ARTICLE 75  
ARTICLE 76  
ARTICLE 77  
ARTICLE 78  
ARTICLE 79  
ARTICLE 80  
ARTICLE 81  
ARTICLE 82  
ARTICLE 83  
ARTICLE 84  
ARTICLE 85  
ARTICLE 86  
ARTICLE 87  
ARTICLE 88  
ARTICLE 89  
ARTICLE 90  
ARTICLE 91  
ARTICLE 92  
ARTICLE 93  
ARTICLE 94  
ARTICLE 95  
ARTICLE 96  
ARTICLE 97  
ARTICLE 98  
ARTICLE 99  
ARTICLE 100

8 JAN 2019

*[Handwritten signature and stamp]*



Direction départemental des territoires et de la mer

35-2018-12-17-001

Arrêté Préfectoral en date du 17/12/2018 AGREMENT de  
l'établissement d'un POINT à l'AUTRE



Direction départementale des territoires et de la mer  
Service énergie, climat, transports et aire métropolitaine

## ARRÊTÉ

### LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9;

Vu la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la demande présentée par l'Association D'UN POINT A L'AUTRE en date du 12 novembre 2018, relative à l'exploitation de son établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

**Considérant** les pièces du dossier ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine.

## ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Renaud POMMIER est autorisé à exploiter, sous le n° R 18 035 0003 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé , D'UN POINT A L'AUTRE, situé 22 Cours Aristide BRIAND 13580 LA FARE LES OLIVIERS

**Article 2 :** Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies ;

**Article 3 :** L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation située :

- Hôtel IBIS RENNES BEAULIEU Rue du Taillis, Rue de RENNES 35510 CESSON-SEVIGNE

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé ;

**Article 5 :** Pour tout changement d'adresse des locaux de formation ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise ;

**Article 6 :** Pour toute transformation ou changement des locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ;

**Article 7 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé ;

**Article 8 :** Conformément au règlement n° 2016/679 du 14 avril 2016 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;

**Article 9 :** Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Rennes, le 17 décembre 2018

Pour la Préfète et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
et par subdélégation  
Le Délégué à l'Education Routière.

Le Délégué à l'Education Routière  
d'Ille et Vilaine

Jacques-Olivier DUFEU

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la Sécurité Routière.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Direction départemental des territoires et de la mer

35-2018-01-21-001

Arrêté préfectoral en date du 21/12/2018 portant  
changement d'adresse pour l'association La Prévention  
Routière



Direction départementale des territoires et de la mer  
Service énergie, climat, transports et aire métropolitaine

## ARRÊTÉ

### LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 , L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 , R. 223-5 à R. 223-9 ;

**Vu** la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 13 035 0013 0 du 4 mars 2013 relatif à l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif du 19 décembre 2013 autorisant Monsieur RENARD Emmanuel à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé La Prévention Routière situé 4 Rue de Ventadour 75001 PARIS 01 ;

**Considérant** la demande de changement d'adresse et de salle de formation présentée par l'association La Prévention Routière, le 05 novembre 2018 et la demande de changement de date d'aménagement dans les nouveaux locaux du 20 décembre 2018.

## ARRETE

**Article 1.:** L'article 3 de l'arrêté préfectoral modificatif du 22 février 2018 donnant agrément à l'association La Prévention Routière, enregistré sous le numéro d'agrément R 13 035 0013 0 pour dispenser des stages de sensibilisation à la sécurité routière 3 rue de la Motte au Chancelier 35000 RENNES et 37 avenue du Révérend Père Umbricht 35400 SAINT-MALO est modifié comme suit :

L'établissement est habilité à dispenser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation situées :

.../...

● Parc d'activités, Domaine de la bretèche, Bat O, 35760 SAINT-GRÉGOIRE à partir du 18 janvier 2019.

● 37 Avenue du Révérend Père Umbricht 35400 SAINT-MALO.

La salle de formation située 3, rue de la Motte au Chancelier 35000 RENNES n'est plus utilisée à compter du 18 janvier 2019.

**Article 2 :** Les autres articles restent inchangés.

**Article 3 :** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

**Article 4 :** La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière crée par l'arrêté du 8 janvier 2001.

**Article 5 :** Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs

Conformément au règlement n° 2016/679 du 14 avril 2016 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 21 décembre 2018

Pour la Préfète et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
et par subdélégation  
Le Délégué à l'Éducation Routière.

Le Délégué à l'Éducation Routière  
d'Ille et Vilaine

Jacques Olivier DUFEU

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la Sécurité Routière.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

# Direction régionale des finances publiques

35-2019-01-06-009

Annulation en date du 6 janvier 2019 de la délégation générale de signature de Vincent GILLET, responsable de la Trésorerie de Dinard, accordée expressément à Monique LE HIR, le 3 septembre 2018

## DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au Journal Officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Vincent GILLET, Responsable de la Trésorerie mixte de Dinard, annule la délégation générale accordée expressément le 3 septembre 2018 à Mme Monique Le Hir.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à RENNES, le 6 janvier 2019



Signature du délégant

Vincent GILLET  
Le responsable de la Trésorerie mixte de  
Dinard

Vincent GILLET  
Comptable Public  
Trésorerie de Dinard  
20 rue Ampère  
35800 DINARD

Date et numéro de la publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :



## Direction régionale des finances publiques

35-2019-01-08-004

Annulation en date du 8 janvier 2019 de la délégation générale de signature d'Isabelle LAMARRE, responsable de la Trésorerie de Liffré, accordée le 31 mai 2012 à Jocelyne PESRIN, contrôleur des finances publiques

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LIFFRE**

**DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE**

Références: article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au Journal Officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

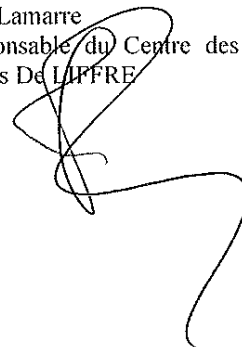
Je soussigné Isabelle Lamarre, Responsable du Centre Des Finances publiques De Liffre, annule la délégation générale accordée expressément le 31 Mai 2012 à Mme Jocelyne Pesrin , contrôleur Des Finances Publiques

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à LIFFRE, le 8 Janvier 2019

Signature du délégant

Isabelle Lamarre  
Le responsable du Centre des Finances  
publiques De LIFFRE



Date et numéro de la publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

# Direction régionale des finances publiques

35-2019-01-08-003

Délégation générale de signature d'Isabelle LAMARRE,  
responsable de la Trésorerie de Liffré à Valérie JOANNIC,  
contrôleur principal des finances publiques, en date du 8  
janvier 2019

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE**

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné –LAMARRE ISABELLE, Responsable Du Centre des Finances Publiques De LIFFRE suite à la nomination en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2011 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame JOANNIC VALERIE contrôleur des Finances publiques
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, Le Centre Des Finances Publiques De Liffre
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du Centre Des Finances Publiques De LIFFRE et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre Des finances Publiques De Liffre entendant ainsi transmettre à -Madame JOANNIC VALERIE- tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Liffre-----, le -8 janvier 2019-----

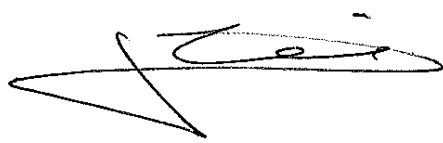
Signature du délégataire

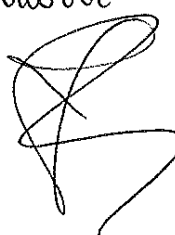
Signature du déléguant <sup>1</sup>

JOANNIC VALERIE  
Contrôleur Principal Des Finances Publiques

LAMARRE ISABELLE  
IDIV CN

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :



"Bon pour pouvoir"  


<sup>1</sup> faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

# Direction régionale des finances publiques

35-2019-01-08-002

Délégation générale de signature d'Isabelle LAMARRE,  
responsable de la Trésorerie de Liffré, à Patricia BLOT,  
contrôleur principal des finances publiques, en date du 8  
janvier 2019

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE**

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné –LAMARRE ISABELLE, Responsable Du Centre des Finances Publiques De LIFFRE suite à la nomination en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2011 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame BLOT PATRICIA, contrôleur principal des Finances publiques
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, Le Centre Des Finances Publiques De Liffre
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du Centre Des Finances Publiques De LIFFRE et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre Des finances Publiques De Liffre entendant ainsi transmettre à -Madame BLOT Patricia- tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

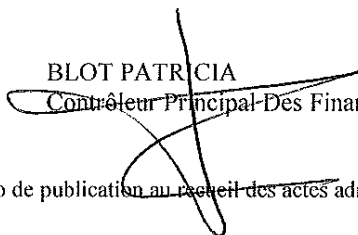
La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Liffre-----, le -8 janvier 2019-----

Signature du délégataire

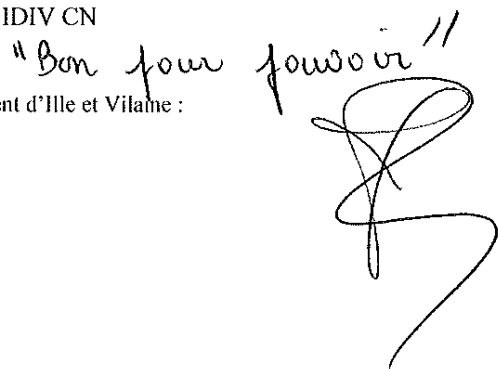
Signature du déléguant <sup>1</sup>

BLOT PATRICIA  
Contrôleur Principal Des Finances Publiques



LAMARRE ISABELLE  
IDIV CN

"Bon pour pouvoir"



Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

<sup>1</sup> faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction régionale des finances publiques

35-2019-01-03-001

Délégation spéciale de signature de Michaël LE  
MAGOUROU, responsable de la Trésorerie de  
Dol-de-Bretagne, à Isabelle BOURGUIGNON, agent  
principal des Finances publiques, en date du 3 janvier 2019

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES de BRETAGNE et du DEPARTEMENT D'ILLE et VILAINE.

## DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné **Michaël LE MAGOUROU**, en qualité de comptable depuis le 1<sup>er</sup> février 2015 à la Trésorerie de Dol de Bretagne par décision du 04/12/2014, déclare :

- constituer pour mandataire spécial **Madame Isabelle BOURGUIGNON**, Agent d'administration principal des finances publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :

### 1 - SECTEUR RECOUVREMENT DE L'IMPOT : pour

- Réception information et décision en matière de délais d'une durée inférieure ou égale à 6 mois, concernant les impositions inférieures ou égales à 3 000 €.

### 2 - RELATIONS AVEC LA POSTE :

- Approvisionnements et retraits de fonds en numéraire.
- retrait de plis recommandés.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

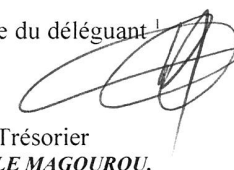
Fait à Dol de Bretagne, le 03/01/2019.

Signature du délégataire



*Isabelle BOURGUIGNON*

Signature du déléguant<sup>1</sup>



Le Trésorier  
*Michaël LE MAGOUROU,*

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

<sup>1</sup> faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



Direction régionale des finances publiques

35-2019-01-06-002

Délégation spéciale de signature de Vincent GILLET,  
responsable de la Trésorerie de Dinard, à Christelle  
LANDELLE, contrôlease principale des Finances  
publiques, en date du 6 janvier 2019

## DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné, Vincent GILLET, inspecteur principal des finances publiques, comptable public de la Trésorerie de Dinard, depuis le 3 septembre 2018 déclare constituer pour mandataire spécial Madame Christelle LANDELLE, contrôleuse principale des Finances publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :

- Le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.
- Etablir les pièces requises pour les dégagements de fonds auprès de la société de transport de fonds.
- Opérer les recettes et les dépenses relatives aux opérations de caisse.
- De signer les états issus de l'arrêté comptable de l'application DDR3 en l'absence du chef de poste.
- Instruire, traiter et signer toutes les demandes de délais de paiement sur impôts dans la limite du plafond de 10000€.
- De signer les états de transfert des cotes impôts au Pôle recouvrement spécialisé (PRS).
- Effectuer toute poursuite pour les cotes impôts
- De signer les mainlevées d'actes de poursuite
- Instruire, traiter et signer toutes les demandes de remises de majoration et frais de poursuites dans la limite de 10000€ (secteur impôt).
- De signer les états de proposition en non-valeurs transmis pour instruction à la DRFIP.
- De signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement des dites procédures.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

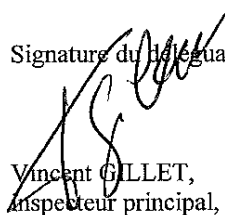
Fait à Dinard, le 06/01/2019

Signature du délégataire



Christelle LANDELLE,  
contrôleuse principale

Signature du délégant <sup>1</sup>



Vincent GILLET,  
inspecteur principal, Trésorier de Dinard

Vincent GILLET  
Comptable Public  
Trésorerie de Dinard  
20 rue Ampère  
35800 DINARD

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

<sup>1</sup> faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction régionale des finances publiques

35-2019-01-06-008

Délégation spéciale de signature de Vincent GILLET,  
responsable de la Trésorerie de Dinard, à Françoise  
HAMONIC, agent principal des finances publiques, en  
date du 6 janvier 2019

## DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné, Vincent GILLET, inspecteur principal des finances publiques, comptable public de la Trésorerie de Dinard, depuis 3 septembre 2018 déclare constituer pour mandataire spécial Madame Françoise HAMONIC, agent administratif principal des Finances publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :

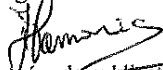
- Opérer les recettes et les dépenses relatives aux opérations de caisse.
- Etablir les pièces requises pour les dégagements de fonds auprès de la société de transport de fonds.
- Le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.
- Instruire, traiter et signer les demandes de délais de paiement sur impôts de type accueil (guichet et téléphone uniquement) et de type gestion (jusqu'à la fin du mois de l'échéance) au vu des pièces produites par les requérants sollicités au guichet de la trésorerie, dans la limite du plafond de 3 000 € et en 3 fois maximum.
- Instruire les demandes de remises de majoration uniquement sur les délais de type accueil.
- Donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par les usagers et les administrations.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Dinard, le 06/01/2019

Signature du délégataire

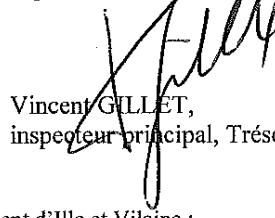
Françoise HAMONIC,  
agent administratif principal



Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

Signature du déléguant<sup>1</sup>

Vincent GILLET,  
inspecteur principal, Trésorier de Dinard



Vincent GILLET  
Comptable Public  
Trésorerie de Dinard  
20 rue Ampère  
35800 DINARD

<sup>1</sup> faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction régionale des finances publiques

35-2019-01-06-006

Délégation spéciale de signature de Vincent GILLET,  
responsable de la Trésorerie de Dinard, à Françoise LE  
LIERS, agent principal des Finances publiques, en date du  
6 janvier 2019

## DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné, Vincent GILLET, inspecteur principal des finances publiques, comptable public de la Trésorerie de Dinard, depuis le 3 septembre 2018 déclare constituer pour mandataire spécial Madame Françoise LE LIERS, agent principal des Finances publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :

- De signer les états relatifs aux demandes de subvention des collectivités locales attestant des mandats payés par la trésorerie
- De signer les états relatifs aux Fonds de compensation TVA des collectivités locales attestant des mandats payés par la trésorerie

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Dinard, le 06/01/2019

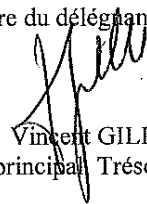
Signature du délégataire

Françoise LE LIERS  
Agent



Signature du délégant <sup>1</sup>

Vincent GILLET,  
Inspecteur principal Trésorier de Dinard



Vincent GILLET  
Comptable Public  
Trésorerie de Dinard  
20 rue Ampère  
35800 DINARD

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

<sup>1</sup> faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction régionale des finances publiques

35-2019-01-06-004

Délégation spéciale de signature de Vincent GILLET,  
responsable de la Trésorerie de Dinard, à Jean-Michel LE  
DORZE, contrôleur principal des Finances publiques, en  
date du 6 janvier 2019

## DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné, Vincent GILLET, inspecteur principal des finances publiques, comptable public de la Trésorerie de Dinard, depuis le 3 septembre 2018 déclare constituer pour mandataire spécial Monsieur Jean-Michel LE DORZE, contrôleur principal des Finances publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :

- Signer le bordereau de remise des chèques à l'appui des chèques et les tickets de remise de chèques Banque de France inférieurs et supérieurs à 5000 €.
- Donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration.
- Agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement des dites procédures.
- Le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.
- De signer les états relatifs aux demandes de subvention des collectivités locales attestant des mandats payés par la trésorerie
- De signer les états relatifs aux Fonds de compensation TVA des collectivités locales attestant des mandats payés par la trésorerie

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Dinard, le 06/01/2019

Signature du délégataire

Jean-Michel LE DORZE,  
contrôleur principal

Signature du déléguant

Vincent GILLET,  
inspecteur principal, Trésorier de Dinard

Vincent GILLET  
Comptable Public  
Trésorerie de Dinard  
20 rue Ampère  
35800 DINARD

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

<sup>1</sup> faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »



Direction régionale des finances publiques

35-2019-01-06-005

Délégation spéciale de signature de Vincent GILLET,  
responsable de la Trésorerie de Dinard, à Monique LE  
HIR, inspectrice des Finances publiques, en date du 6  
janvier 2019

## DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné, Vincent GILLET, inspecteur principal des finances publiques, comptable public de la Trésorerie de Dinard, depuis le 3 septembre 2018 déclare constituer pour mandataire spécial Madame Monique LE HIR, inspectrice des Finances publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :

- Instruire, traiter et signer les demandes de bordereau de situation et les délais de paiement relatifs au secteur public local
- De signer les mainlevées d'actes de poursuite relatives au secteur public local
- De signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- De signer les états de validation de l'application VIR, de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- Accorder les remises de majorations et frais de poursuites, dans la limite de 10 000 € pour les cotes impôts.
- Le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.
- De signer les états issus de l'arrêté comptable de l'application DDR3 en l'absence du chef de poste.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

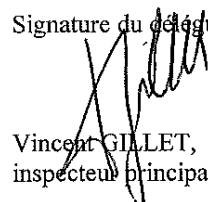
Fait à Dinard, le 06/01/2019

Signature du délégataire



Monique LE HIR,  
inspectrice

Signature du délégant <sup>1</sup>



Vincent GILLET,  
inspecteur principal, Trésorier de Dinard

Vincent GILLET  
Comptable Public  
Trésorerie de Dinard  
20 rue Ampère  
35800 DINARD

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

<sup>1</sup> faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

# Direction régionale des finances publiques

35-2019-01-06-007

Délégation spéciale de signature de Vincent GILLET,  
responsable de la Trésorerie de Dinard, à Myriam RIOU,  
contrôleur principal des Finances publiques, en date du 6  
janvier 2019

## DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné, Vincent GILLET, inspecteur principal des finances publiques, comptable public de la Trésorerie de Dinard, depuis le 3 septembre 2018 déclare constituer pour mandataire spécial Madame Myriam RIOU, contrôleur principal des Finances publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :

- Donner quittance valable de toutes sommes reçues lors des versements des régisseurs.
- Signer le bordereau de remise des chèques envoyé à la DRFIP à l'appui des chèques et les tickets de remise de chèques Banque de France inférieurs et supérieurs à 5000 €.
- De signer les formulaires d'envoi aux usagers relatifs aux modalités de remboursement des excédents de versement.
- De signer les courriers adressés aux usagers pour leur signaler une erreur concernant les modalités de règlement.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

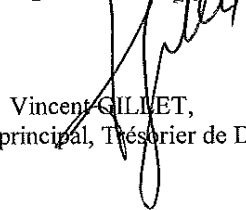
Fait à Dinard, le 06/01/2019

Signature du délégataire



Myriam RIOU,  
contrôleur principal

Signature du délégant<sup>1</sup>



Vincent GILLET,  
inspecteur principal, Trésorier de Dinard

Vincent GILLET  
Comptable Public  
Trésorerie de Dinard  
20 rue Ampère  
35800 DINARD

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

<sup>1</sup> faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction régionale des finances publiques

35-2019-01-06-003

Délégation spéciale de signature de Vincent GILLET,  
responsable de la Trésorerie de Dinard, à Nelly LEBON,  
contrôleuse des Finances publiques, en date du 6 janvier  
2019

## DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné, Vincent GILLET, inspecteur principal des finances publiques, comptable public de la Trésorerie de Dinard, depuis le 3 septembre 2018 déclare constituer pour mandataire spécial Madame Nelly LEBON, contrôlease des Finances publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :

- Le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.
- Etablir les pièces requises pour les dégagements de fonds auprès de la société de transport de fonds.
- Opérer les recettes et les dépenses relatives aux opérations de caisse.
- De signer les états issus de l'arrêté comptable de l'application DDR3 en l'absence du chef de poste.
- Instruire, traiter et signer toutes les demandes de délais de paiement sur impôts dans la limite du plafond de 10000€.
- De signer les états de transfert des cotes impôts au Pôle recouvrement spécialisé (PRS).
- Effectuer toute poursuite pour les cotes impôts
- De signer les mainlevées d'actes de poursuite
- Instruire, traiter et signer toutes les demandes de remises de majoration et frais de poursuites dans la limite de 10000€ (secteur impôt).
- De signer les états de proposition en non-valeurs transmis pour instruction à la DRFIP.
- De signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement des dites procédures.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Dinard, le 6/01/2019

Signature du délégataire

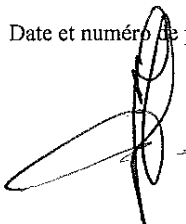
Nelly LEBON,  
contrôleuse des Finances publiques

Signature du déléguant <sup>1</sup>

Vincent GILLET,  
inspecteur principal, Trésorier de Dinard

Vincent GILLET  
Comptable Public  
Trésorerie de Dinard  
20 rue Ampère  
35800 DINARD

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :



<sup>1</sup> faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction régionale des finances publiques

35-2019-01-06-001

Délégation spéciale de signature de Vincent GILLET,  
responsable de la Trésorerie de Dinard, à Pierrette  
GUERANGER, contrôleur des Finances publiques, en date  
du 6 janvier 2019

## DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné, Vincent GILLET, inspecteur principal des finances publiques, comptable public de la Trésorerie de Dinard, depuis le 3 septembre 2018 déclare constituer pour mandataire spécial Madame Pierrette GUERANGER, contrôleur des Finances publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :

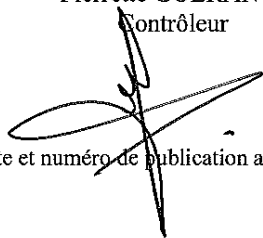
- De signer les états relatifs aux demandes de subvention des collectivités locales attestant des mandats payés par la trésorerie
- De signer les états relatifs aux Fonds de compensation TVA des collectivités locales attestant des mandats payés par la trésorerie

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Dinard, le 06/01/2019

Signature du délégataire

Pierrette GUERANGER,  
Contrôleur



Signature du délégant <sup>1</sup>

Vincent GILLET,

Inspecteur principal, Trésorier de Dinard

Vincent GILLET  
Comptable Public  
Trésorerie de Dinard  
20 rue Ampère  
35800 DINARD

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

<sup>1</sup> faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »



Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

35-2019-01-03-002

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur  
Jean-Yves AUTIE, Directeur zonal de la police aux  
frontières Ouest

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE OUEST  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

**ARRETE**

**N° 1901**

*donnant délégation de signature  
à Monsieur Jean-Yves AUTIE  
Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest*

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFÈTE D'ILLE ET-VILAINE**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2014-1723 du 30 décembre 2014 modifiant le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU le décret du 10 février 2016 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,
- VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ,

- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n°582 du 18 octobre 2016, nommant le commissaire divisionnaire Jean-Yves AUTIE, en qualité de directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine à Rennes ;
- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n°667 du 22 novembre 2016, nommant le commissaire Marwan LARAICH, en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine à Rennes ;
- SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine;

### ***ARRÊTE***

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Jean-Yves AUTIE directeur zonal de la Police Aux Frontières de la zone Ouest, à l'effet de prononcer et de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale (personnels actifs) ; en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves AUTIE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Marwan LARAICH, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes.

**Article 2** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°17-192 du 3 janvier 2017.

**Article 3** : Le préfet délégué à la défense et la sécurité pour la zone de défense et de sécurité Ouest et le directeur zonal de la police aux frontières Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

RENNES, le / 3 JAN. 2019

La Préfète de la région Bretagne,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine

  
Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2018-12-06-001

Arrêté prescrivant une amende administrative prévue par  
l'article R.554-35 du code de l'environnement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

## ARRÊTÉ

**prescrivant une amende administrative  
prévues par l'article R.554-35 du code de l'environnement**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de l'environnement, notamment son chapitre IV du titre V du livre V et en particulier ses articles L.554-1, L.554-4 et R.554-1 à R.554-37 ;

VU l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 5 septembre 2018 ;

VU le courrier en date du 5 septembre 2018 informant, conformément à l'article R.554-37 du code de l'environnement, la société CLOSIER TP de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;

VU les observations de la société CLOSIER TP formulées par courrier électronique en date du 26 septembre 2018 ;

**Considérant** que lors de travaux réalisés à proximité de réseaux enterrés, il est nécessaire de maintenir l'intégrité de ces réseaux pour des raisons de sécurité et de continuité de service public ;

**Considérant** qu'avant tout chantier, conformément à l'article R.554-25 du code de l'environnement, tout exécutant de travaux doit adresser aux exploitants de réseaux une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) afin d'obtenir de ces derniers les informations utiles sur la localisation de leurs réseaux pour que les travaux puissent être exécutés dans les meilleures conditions de sécurité ;

**Considérant** qu'en réponses aux déclarations des exécutants de travaux qui leur sont adressées, les exploitants de réseaux doivent fournir des récépissés de DICT avec toutes les informations utiles sur la localisation de leurs réseaux et les précautions à prendre pour que les travaux puissent être exécutés dans les meilleures conditions de sécurité, et ce conformément à l'article R.554-26 du code de l'environnement ;

**Considérant** que commencer des travaux près d'une canalisation de gaz sans avoir reçu de l'exploitant de cette canalisation le récépissé de DICT et les informations sur la localisation des réseaux de gaz et les précautions à prendre est une infraction à l'article R.554-26 du code de l'environnement passible d'une amende administrative dont le montant ne peut être supérieur à 1 500 euros conformément à l'article R.554-35 7° de ce même code ;

**Considérant** que les travaux de terrassement, près de la canalisation de transport de gaz exploitée par GRTgaz, réalisés par la société CLOSIER TP, les 9 et 10 janvier 2018 au 1 Le Haut Vau Thébault à Guichen (35580) entrent dans le champ des travaux concernés par le chapitre IV du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

**Considérant** que la société CLOSIER TP n'a pas adressé de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à GRTgaz exploitant la canalisation située dans l'emprise de son chantier et donc que la société CLOSIER TP ne dispose pas d'un récépissé de DICT délivré par GRTgaz pour son chantier ;

**Considérant** qu'en l'absence de récépissé de DICT délivré par GRTgaz pour son chantier, la société CLOSIER TP ne respecte pas les obligations de l'article R.554-26 du code de l'environnement, qu'elle est passible d'une amende administrative dont le montant ne peut être supérieur à 1 500 euros, conformément à l'article R.554-35 7° du code de l'environnement ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRÊTE : :**

**Article 1** : Une amende administrative d'un montant de 1 000 euros est infligée à la société CLOSIER TP, sise à Bréhac, 35580 SAINT SENOUX conformément au 7° de l'article R.554-35 du code de l'environnement.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 1 000 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

**Article 2** : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rennes, par la société concernée par le présent arrêté dans un délai de deux mois qui suivent la date à laquelle celui-ci lui a été notifié.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à la société CLOSIER TP et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 06 DEC. 2018

Pour la Préfète et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Denis OLAGNON

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-01-07-004

2019-01-07-AP-Modificationart3validité-2020



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction des collectivités territoriales  
et de la Citoyenneté  
Bureau du contrôle de légalité  
et de l'intercommunalité

**ARRÊTÉ**  
**autorisant la modification des statuts du**  
**Syndicat Intercommunal Zone d'Activités Nord - SIZAN**

*Modification de l'article 3 : « siège et durée »*

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE**  
**PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5210-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2004 autorisant la création du Syndicat Intercommunal Zone d'Activités Nord ;

**VU** la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal Zone d'Activités Nord en date du 8 juin 2018 décidant de modifier l'article 3 de ses statuts ;

**VU** les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres du Syndicat Intercommunal Zone d'Activités Nord :

Rennes 3 décembre 2018

Saint Grégoire 17 décembre 2018

**Considérant** que les conditions prévues à l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales sont réunies ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2004 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« **Article 3 – Siège et durée** »

Le siège du Syndicat est fixé à l'Hôtel de Ville de Rennes.



La dissolution du Syndicat interviendra à l'issue des travaux d'aménagement de la zone correspondant à la rue du Chesnay-Beauregard et de ses abords proches. L'achèvement de cette opération est prévu en 2020 au plus tard ».

**ARTICLE 2 :**

Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le président du Syndicat Intercommunal Zone d'Activités Nord, les maires de Rennes et de Saint Grégoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le

**- 7 JAN. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Denis OLAGNON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse. Je vous rappelle à cet égard qu'en application de l'article R 421-2 du code de justice administrative « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**ANNEXE n°1**  
**à l'arrêté préfectoral**  
**autorisant la modification des statuts**  
**du Syndicat Intercommunal Zone d'Activités Nord**

*Modification de l'article 3 : Siège et durée*

**STATUTS**  
**du Syndicat Intercommunal**  
**Zone d'Activités Nord - SIZAN**

**ARTICLE 1**

Il est créé, entre les communes de Rennes et Saint Grégoire un syndicat intercommunal qui prend la dénomination de Syndicat intercommunal Zone d'Activités Nord.

**ARTICLE 2** – objet du syndicat

Le syndicat a pour objet la mise en place, directement ou par l'intermédiaire des services des communes concernées, des moyens nécessaires à l'accompagnement des mutations d'activités :

par l'aménagement et le réaménagement de secteurs ou d'îlots,

par la création ou la requalification de voiries, réseaux ou d'espaces publics.

Son champ territorial de compétences est situé sur le territoire des communes de Rennes et Saint Grégoire. Le secteur d'activités, délimité selon un périmètre défini suivant le plan joint aux statuts annexés (annexe n°2) , représente une superficie d'environ 139 hectares.

Toutes procédures pourront être conduites afin d'atteindre les objectifs du syndicat.

**ARTICLE 3** – Siège et durée

Le siège du Syndicat est fixé à l'Hôtel de Ville de Rennes.

La dissolution du Syndicat interviendra à l'issue des travaux d'aménagement de la zone correspondant à la rue du Chesnay-Beauregard et de ses abords proches. L'achèvement de cette opération est prévu en 2020 au plus tard.

**ARTICLE 4 – Administration**

Chaque commune est représentée au syndicat par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Le bureau du syndicat est composé du président, et d'un vice-président.

**ARTICLE 5 – Receveur**

Les fonctions de receveur seront exercées par le trésorier de principal de Rennes Municipale.

**ARTICLE 6 – Ressources**

Les recettes du budget du syndicat sont alimentées notamment par les contributions des communes membres, de la manière suivante :

pour le fonctionnement

les contributions des communes membres sont fixées à parts égales

- . pour Rennes : à 50 % pour les charges liées au fonctionnement,
- . pour Saint Grégoire : à 50 % pour les charges liées au fonctionnement ;

pour l'investissement :

outre les subventions reçues d'autres collectivités territoriales ou d'établissements publics, ainsi que les participations perçues auprès des bénéficiaires des autorisations de construire, les participations d'équilibre des communes membres aux dépenses d'investissement du syndicat sont fixées en fonction du territoire communal sur lequel se situe l'aménagement ou l'équipement public à réaliser, selon la clé de répartition financière suivante :

- . 50 % à la charge de la commune accueillant sur son territoire l'aménagement ou l'équipement concerné
- . 50 % à la charge de la commune n'accueillant pas l'aménagement ou l'équipement concerné.

Cette clé de répartition concerne l'ensemble des opérations visées à l'article 2 du présent arrêté, sur l'ensemble du territoire du syndicat, et pendant toute sa durée.

Vu pour être annexé à l'arrêté  
du

**7 JAN. 2019**

portant modification des statuts  
du Syndicat Intercommunal  
Zone d'Activités Nord

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL - ZONE D'ACTIVITES NORD

## Plan périmétral

- Limite de commune
- Périmètre du syndicat intercommunal

DAU - E PB / HN 14 Avril 2004

ANNEXE n°2

à l'arrêté préfectoral n°  
du -7 JAN. 2019

autorisant la modification des statuts  
du Syndicat Intercommunal Zone d'Activités Nord

R.N. 137

COMMUNE DE SAINT GREGOIRE

AUGE  
DE  
PIERRE

Z.I.  
NORD

BEAUREGARD

Gros

Malher

PATTON

MOTTE  
BRULON

COETLOGON

PONTCHALLOU

COMMUNE DE RENNES

Devais OLAGNON

Vu pour être annexé à l'arrêté n°  
du -7 JAN. 2019  
portant modification des statuts  
du Syndicat Intercommunal  
Zone d'Activités Nord

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

0 90 180 270 360 Mètres  
1/75000  
DAU-E-14-04-2004 Q 4/Auge de Pierre/Syndicat Intercommunal